

24-DD-0824

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FROMELLES -

MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - MISE A JOUR DE LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 17 C 0005 du Conseil métropolitain du 5 janvier 2017 reconnaissant le Musée de la Bataille de Fromelles d'intérêt métropolitain ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la grille tarifaire des produits en vente à la boutique du musée ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. Des modifications de prix dans la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles conformément à la grille tarifaire ci-annexée ;

Article 2. D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

GRILLE TARIFAIRE

- décision directe juillet 2024 -

Ref	Articles	Prix de vente public TTC applicable après décision directe	Intitulés	État
1	SOUVENIRS	4,50 €	Bêtises de Cambrai coquelicot 125gr	chgmt de prix
2		4,50 €	Apérigaufres Fines Welsch – 85g	chgmt de prix
3		4,50 €	Gaufres Fines Pur Beurre – 150g	chgmt de prix

24-DD-0866

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WASQUEHAL -

**OPERATION LES JARDINS DE SAINT-NICOLAS - CLASSEMENT DES VOIES DANS
LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - ACQUISITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n°21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;



24-DD-0866

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu l'avis favorable de la commune en date du 30 mars 2021 ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services concernés, la demande de classement dans le domaine public métropolitain des voies, cheminement piéton et espaces verts compris dans l'opération « Les Jardins de Saint- Nicolas » à Wasquehal a reçu un avis technique favorable avec réserves à la poursuite de la procédure administrative de classement lors de la revue de projets du 10 mars 2022 ;

Considérant que la réserve liée aux travaux de mise en conformité de deux hydrants d'incendie a été levée le 2 juillet 2024 suite aux travaux effectués par l'aménageur ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette des voies et espaces repris ci-dessous, propriété de la société Nacarat, afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette des voies et espaces repris ci-dessous, propriété de la société Nacarat, conformément au plan parcellaire et à l'état descriptif de division en volume lié au surplomb des balcons, ci-annexés ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Nom	Tenant	Aboutissant	Longueur
Rue Nelson Mandela	Rond-point Bernard Meurisse / rue Marceau	Rue André Hantson	180 m
Rue Jeannine Pillaert	Rue Nelson Mandela	En impasse	45 m
Rue André Hantson	Cheminement piéton rue Nelson Mandela	Rue Nelson Mandela	102 m
Cheminement piéton	Rue Nelson Mandela	Rue André Hantson	80 m

Référence cadastrale	Surface	Volume
AV 1440	5967 m ²	
AV 1380	143 m ²	
AV 1437	2 m ²	Volume IV.1 <u>Niveau bas</u> : sans limitation de profondeur <u>Niveau haut</u> : sans limitation de hauteur
AV 1438	14 m ²	Volume IV.2 <u>Niveau bas</u> : sans limitation de profondeur <u>Niveau haut</u> : cote supérieure à 27,20 m correspondant au-dessous de la dalle du balcon
AV 1439	4 m ²	Volume IV.3 <u>Niveau bas</u> : sans limitation de profondeur <u>Niveau haut</u> : sans limitation de hauteur
AV 1367	771 m ²	
AV 1366	447 m ²	

Article 2. La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs des demandeurs est autorisé ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

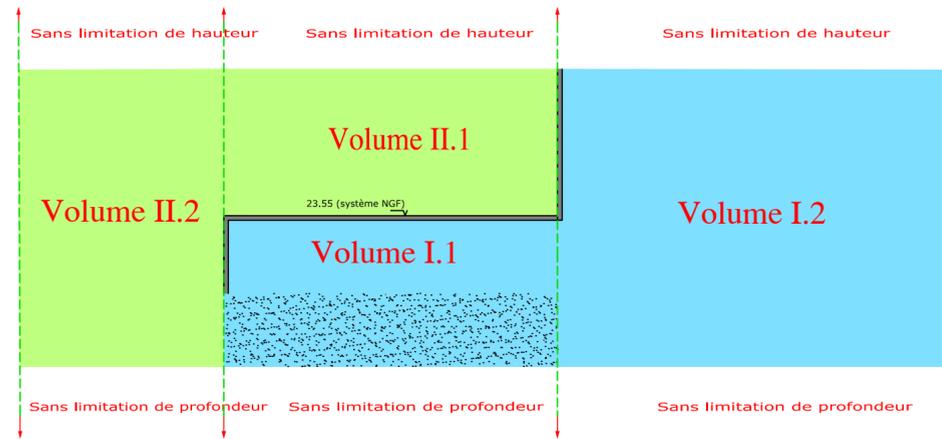
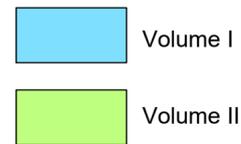
Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

SCCV WASQUEHAL

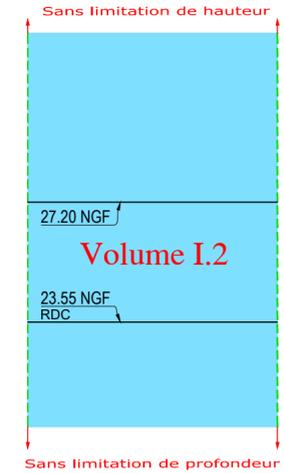
RUE DU MARECHAL LECLERC
PLAN DE DIVISION EN VOLUMES

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - ETAT INITIAL

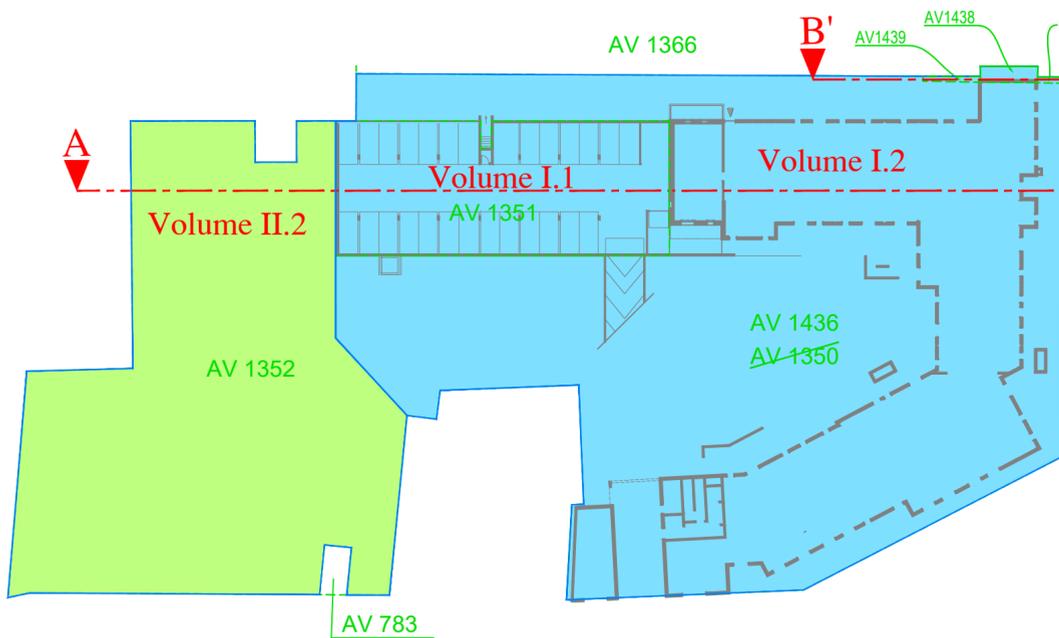
Sans échelle



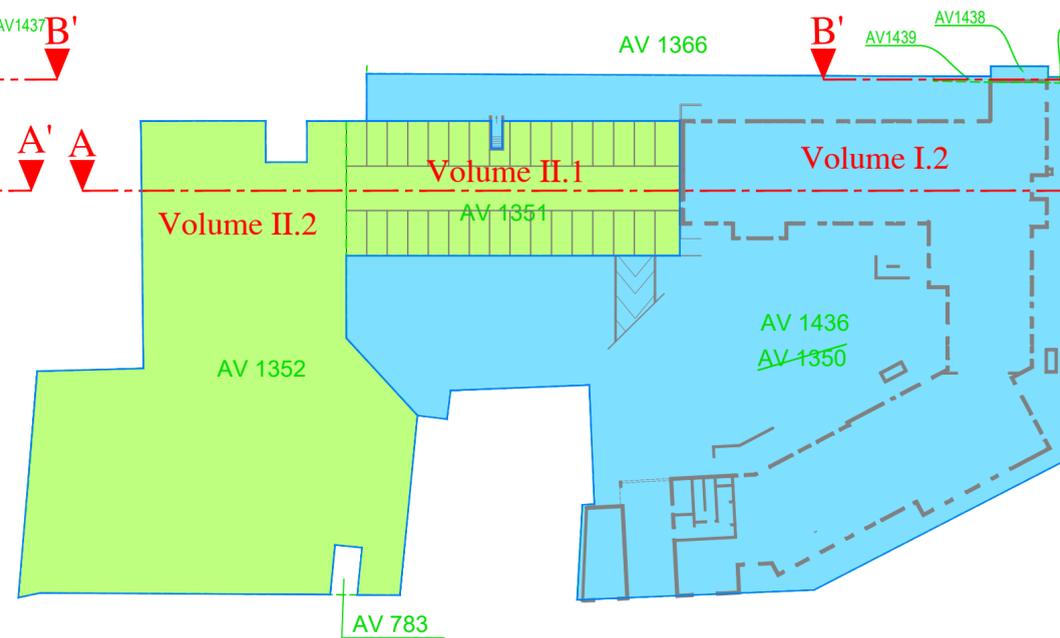
COUPE AA'



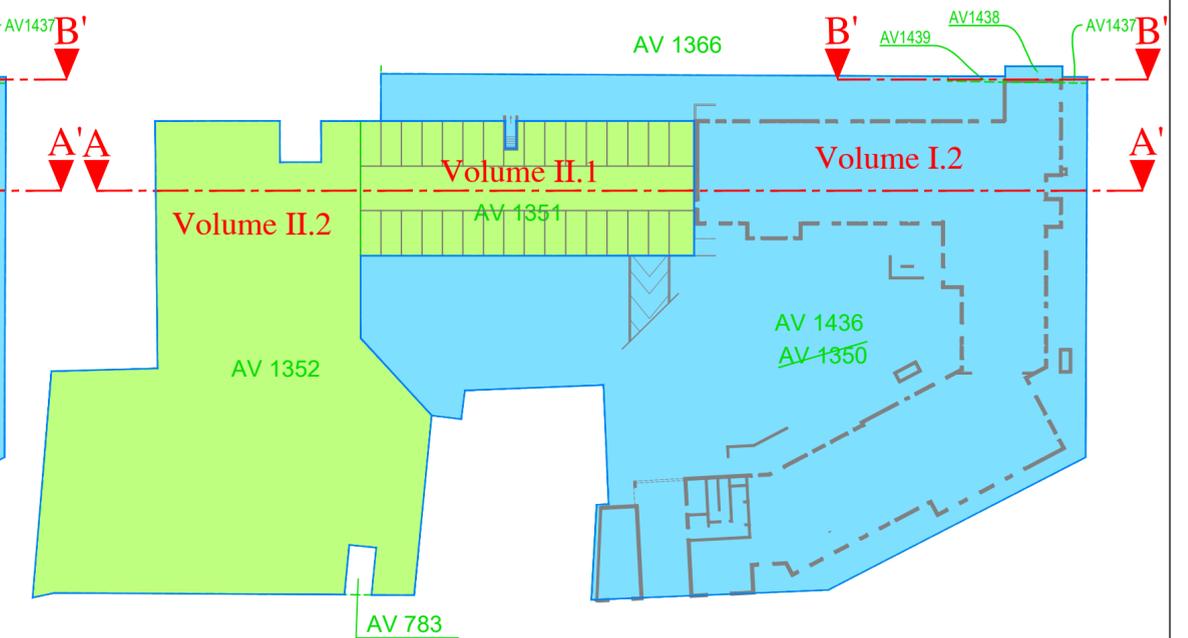
COUPE BB'



SOUS-SOL



REZ DE CHAUSSEE



ETAGES

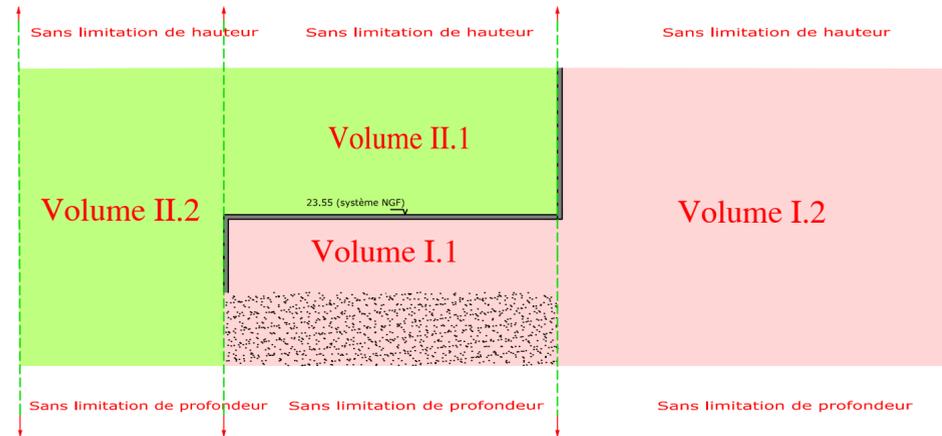
SCCV WASQUEHAL

RUE DU MARECHAL LECLERC
PLAN DE DIVISION EN VOLUMES

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
DIVISION DU VOLUME I EN VOLUMES III et IV

Sans échelle

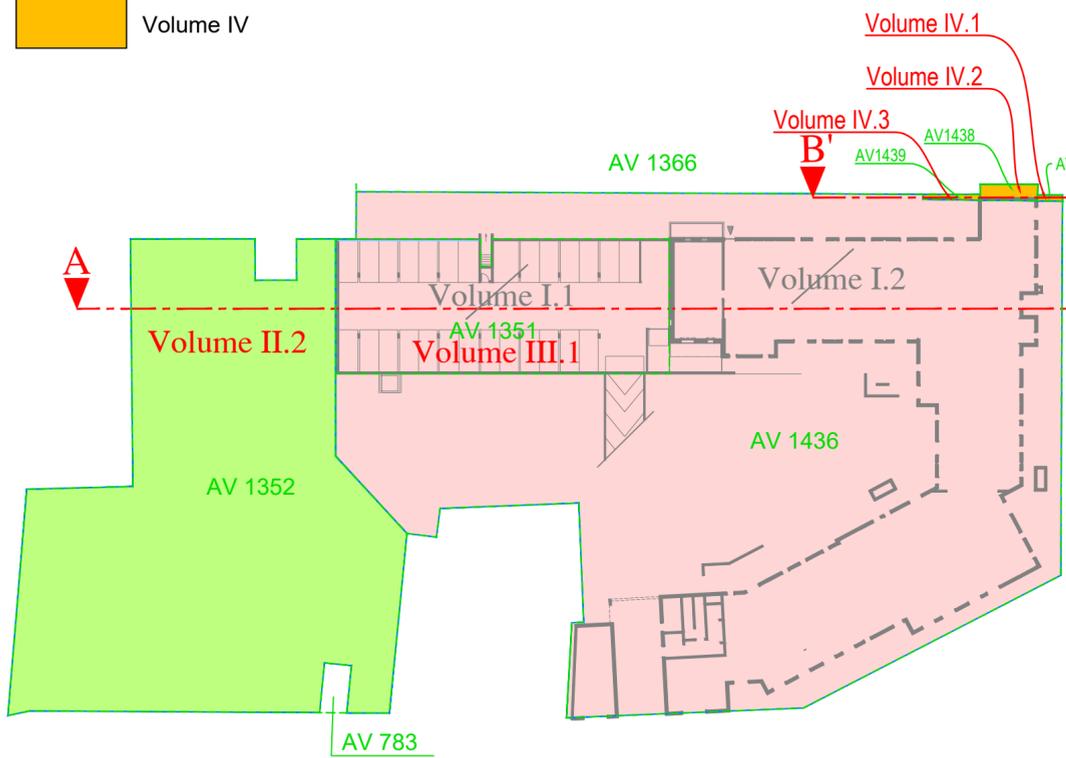
- Volume II
- Volume III
- Volume IV



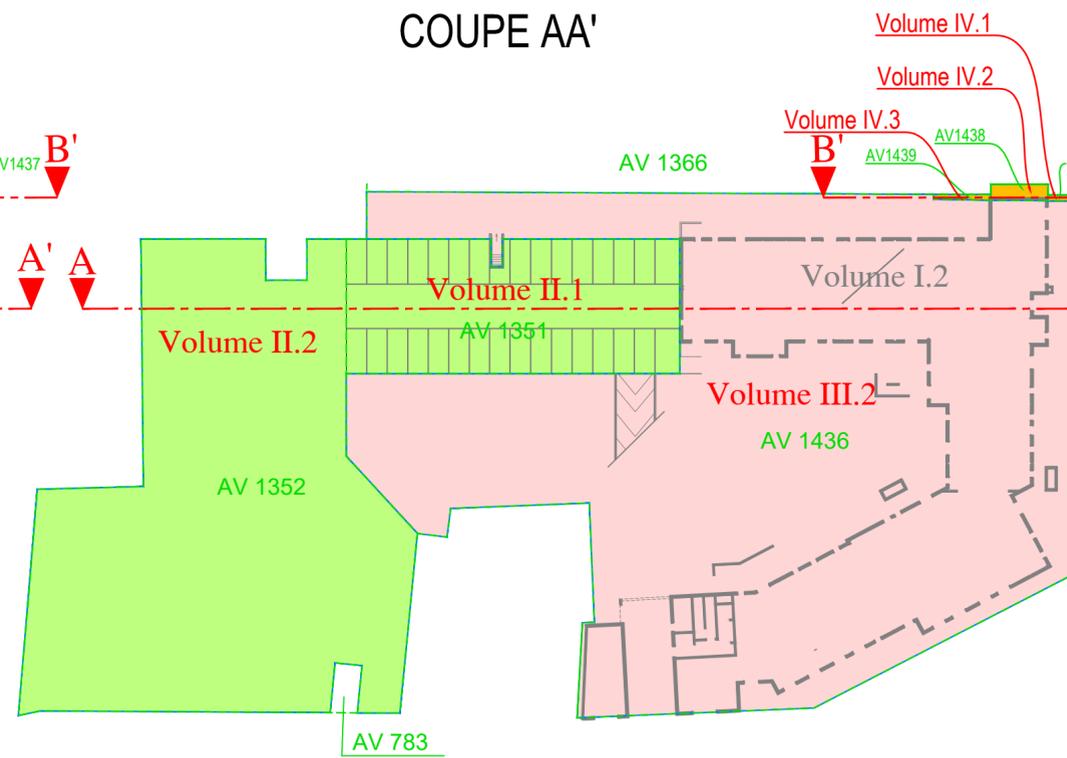
COUPE AA'



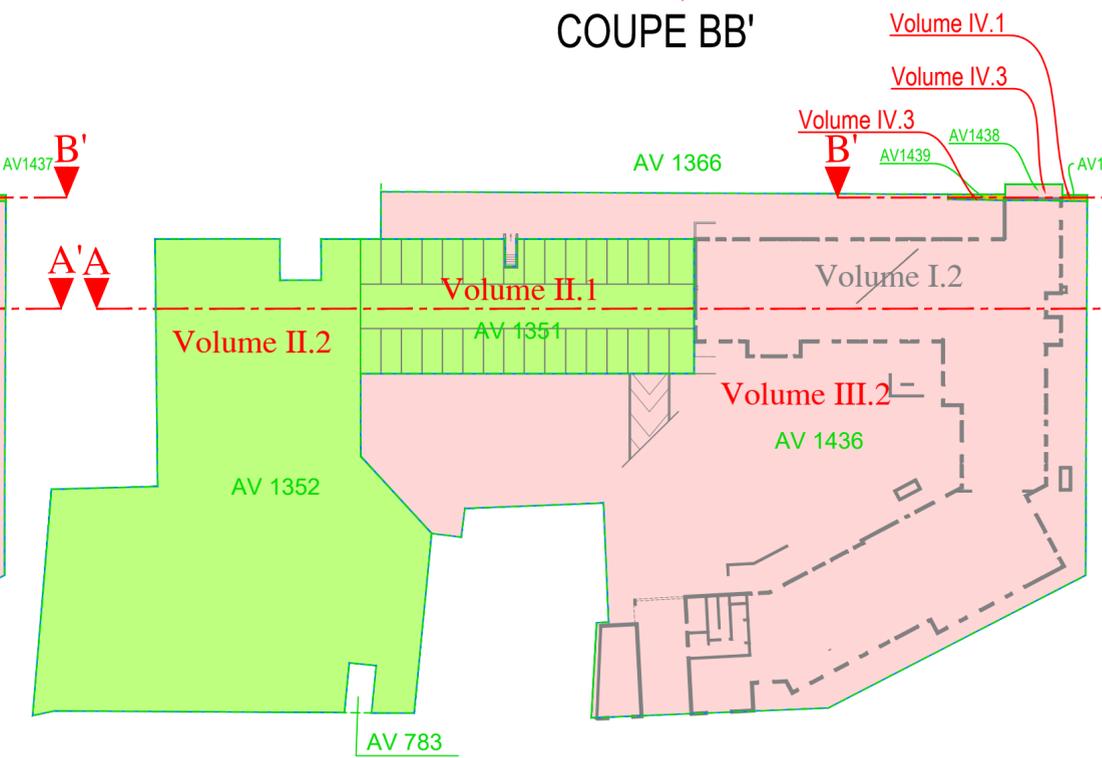
COUPE BB'



SOUS-SOL



REZ DE CHAUSSEE



ETAGES

Dossier n° AB098/36
Etabli en Février 2010, modifié le 26/07/2021
Les présents plans permettent l'identification des lots et n'ont aucune valeur contractuelle quant aux aménagements intérieurs

Dossier AB0098/36

DEPARTEMENT DU NORD

WASQUEHAL
RUE DU MARECHAL LECLERC
SITE ONDUCLAIR



◀ ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
EN VOLUMES IMMOBILIERS ▶
MODIFICATIF N° 1

établi le 29 juillet 2021

Cabinet BERLEM Alexandre
5 RUE DU PALMARES
EUROPARC B7
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.28.02.75.00
Géomètre-Expert

Chargée d'étude : Delphine SCHELLAERT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : EXPOSE PREALABLE.....	3
ARTICLE 2 : OBSERVATIONS	3
ARTICLE 3 : DIVISION DU VOLUME I.....	4
ARTICLE 4 : TABLEAU RECAPITULATIF FINAL DE LA VOLUMETRIE :	6
ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE VOLUME	7
ARTICLE 6 : CAHIER DES CHARGES ET SERVITUDES	7
ARTICLE 7 : PUBLICITE FONCIERE.....	7

Article 1 : Exposé préalable

Les ensembles immobiliers, objet des présentes, se situent à WASQUEHAL, Rue Marceau et Rue du Maréchal Leclerc.

Ces propriétés sont reprises au cadastre de la dite-Ville :

- section AV numéro 1350 pour une contenance cadastrale de 38 ares et 78 centiares.
- section AV numéro 1351 pour une contenance cadastrale de 6 ares et 56 centiares.
- section AV numéro 1352 pour une contenance cadastrale de 19 ares et 54 centiares.

Soit une contenance totale de 64 ares et 88 centiares.

Le 22 mars 2010, Maître Delphine DELAROIERE, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle « Benoit SENLIS, Thierry DELETOILLE, Antoine SENLIS, Delphine DELAROIERE et Franck BEAUVALOT, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial, sis 14 rue du Vieux Faubourg à Lille (Nord), a reçu l'acte comprenant état descriptif de division en volumes concernant ces ensembles immobiliers. Aux termes de cet acte, les ensembles immobiliers ont été divisés en 2 volumes.

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de LILLE, le 30 mars 2010 volume 2010P N° 3946.

Article 2 : Observations

En vue de la rétrocession de voirie au profit de la Métropole Urbaine de Lille, la parcelle cadastrée section AV numéro 1350 a fait l'objet d'une division cadastrale.

La parcelle AV 1350 pour une contenance cadastrale de 38 ares et 78 centiares a été divisée en quatre parcelles :

- section AV numéro 1437 pour une contenance cadastrale de 2 centiares.
- section AV numéro 1438 pour une contenance cadastrale de 14 centiares.
- section AV numéro 1439 pour une contenance cadastrale de 4 centiares.
- section AV numéro 1436 pour une contenance cadastrale de 38 ares et 58 centiares.

D'après le document modificatif du parcellaire cadastral n°1718V établi par le Cabinet BERLEM Alexandre, Géomètre Expert, vérifié et numéroté par l'administration fiscale le 25/06/2021.

La parcelle AV 1350 ayant fait l'objet d'une division en volumes, il convient de procéder à un modificatif à l'état descriptif de division en volumes.

Plans et coupes.

Sont demeurés ci-joint et annexés après mention :

- Plans à l'état initial ;
- Plans à l'état final.

Ces plans sont établis d'après un mesurage établi en mars 2015 par le Cabinet BERLEM Alexandre, Géomètre Expert. Ces plans sont annexés pour permettre l'identification des lots et n'ont aucune valeur contractuelle quant à la disposition des équipements et des cloisons à l'intérieur des lots.

Les altitudes reprises dans la description suivante sont des altitudes dites 'normales' rattachées au Système de Nivellement Général de la France (IGN 69).

Article 3 : Division du volume I

➤ Situation actuelle :

- **Volume I**, « Bâtiment 1 des Jardins Saint Nicolas », édifié sur les parcelles section AV numéros 1350 et 1351 et qui comprend des commerces, des logements, des places de stationnement situées en sous-sol, des espaces verts et des voies de circulation.
Etant précisé que ce lot de volume I a fait l'objet, par ailleurs, d'un état descriptif de division et règlement de copropriété.

VOLUME I

Un volume de forme irrégulière tel que délimité sur les plans ci-annexés sous le numéro **I** (teinte bleue), composé de 2 fractions, savoir :

Une première fraction :

figurant aux plans sous le numéro **I.1** d'une surface de base de 656 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : sans limitation de profondeur
- niveau haut : situé approximativement à la cote de **23 m 55**, d'une manière générale, le dessous du revêtement au niveau de l'étanchéité à la dalle *, soit le dessous de la fraction II.1 du volume II

* : *La dalle fait partie intégrante de cette fraction de volume y compris l'étanchéité.*

une deuxième fraction :

figurant aux plans sous le numéro **I.2** d'une surface de base de 3 878 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : sans limitation de profondeur
- niveau haut : sans limitation de hauteur

➤ Division du volume I :

Il est procédé à la division du volume I, pour créer les volumes III et IV, savoir :

- **un volume III**, « Bâtiment 1 des Jardins Saint Nicolas », édifié sur les parcelles section AV numéros 1436 et 1351 et qui comprend des commerces, des logements, des places de stationnement situées en sous-sol, des espaces verts et des voies de circulation.

VOLUME III

Un volume de forme irrégulière tel que délimité sur les plans ci-annexés sous le numéro **III** (teinte rose), composé de 3 fractions, savoir :

une première fraction :

figurant aux plans sous le numéro **III.1** d'une surface de base de 656 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : sans limitation de profondeur
- niveau haut : situé approximativement à la cote de **23 m 55**, d'une manière générale, le dessous du revêtement au niveau de l'étanchéité à la dalle *, soit le dessous de la fraction 1 du volume II

* : *La dalle fait partie intégrante de cette fraction de volume y compris l'étanchéité.*

une deuxième fraction :

figurant aux plans sous le numéro **III.2** d'une surface de base de 3 858 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : sans limitation de profondeur
- niveau haut : sans limitation de hauteur

une troisième fraction :

figurant aux plans sous le numéro **III.3** d'une surface de base de 14 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : situé approximativement à la cote de **27 m 20**, d'une manière générale, le dessous d'un balcon en R+1 du « Bâtiment 1 des Jardins Saint Nicolas » situé sur un espace public à rétrocéder à la MEL, soit le dessus de la fraction 2 du volume IV
- niveau haut : sans limitation de hauteur

➤ **un volume IV**, correspondant aux espaces devant être rétrocedés à la Métropole Urbaine de Lille.

VOLUME IV

Un volume de forme irrégulière tel que délimité sur les plans ci-annexés sous le numéro **IV** (teinte orange), composé de 3 fractions, savoir :

une première fraction :

figurant aux plans sous le numéro **IV.1** d'une surface de base de 2 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : sans limitation de profondeur
- niveau haut : sans limitation de hauteur

une deuxième fraction :

figurant aux plans sous le numéro **IV.2** d'une surface de base de 14 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : sans limitation de profondeur
- niveau haut : situé approximativement à la cote de **27 m 20**, d'une manière générale, le dessous d'un balcon en R+1 du « Bâtiment 1 des Jardins Saint Nicolas » situé sur un espace public à rétrocéder à la MEL, soit le dessous de la fraction 3 du volume III

une troisième fraction :

figurant aux plans sous le numéro **IV.3** d'une surface de base de 4 m² environ et délimitée verticalement :

- niveau bas : sans limitation de profondeur
- niveau haut : sans limitation de hauteur

Article 4 : Tableau récapitulatif final de la volumétrie :

Références Cadastrales	N° de Volume	Fraction	Surface de base	Altitude		Observations
				Inférieure	Supérieure	
	Volume I	1	656 m ²	Sans limitation	23,55 m	Volume supprimé Divisé en volumes III et IV
		2	3 878 m ²	Sans limitation	Sans limitation	
AV 1351 AV 1352 AV 1436	Volume II	1	656 m ²	23,55 m	Sans limitation	Volume créé Provient de la division du volume I
		2	1 954 m ²	Sans limitation	Sans limitation	
	Volume III	1	656 m ²	Sans limitation	23,55 m	
		2	3 858 m ²	Sans limitation	Sans limitation	
		3	14 m ²	27,20 m	Sans limitation	
AV 1437	Volume IV	1	2 m ²	Sans limitation	Sans limitation	
AV 1438		2	14 m ²	Sans limitation	27,20 m	
AV 1439		3	4 m ²	Sans limitation	Sans limitation	

Article 5 : Suppression de Volume

Le volume I est supprimé.

Article 6 : Cahier des charges et servitudes

Le volume créé III respectera le Cahier des Charges et Servitudes de l'état descriptif de division en volumes immobiliers. Le volume IV sera rétrocédé à la Métropole Urbaine de Lille.

REPORT DE SERVITUDE

- Servitude relative à l'étanchéité de la dalle couvrant le parc de stationnement en infrastructure (dalle couvrant la fraction I.1 du volume I)

La fraction I.1 du volume 1 est fonds dominant.

La fraction II.1 du volume 2 constitue le fonds servant.

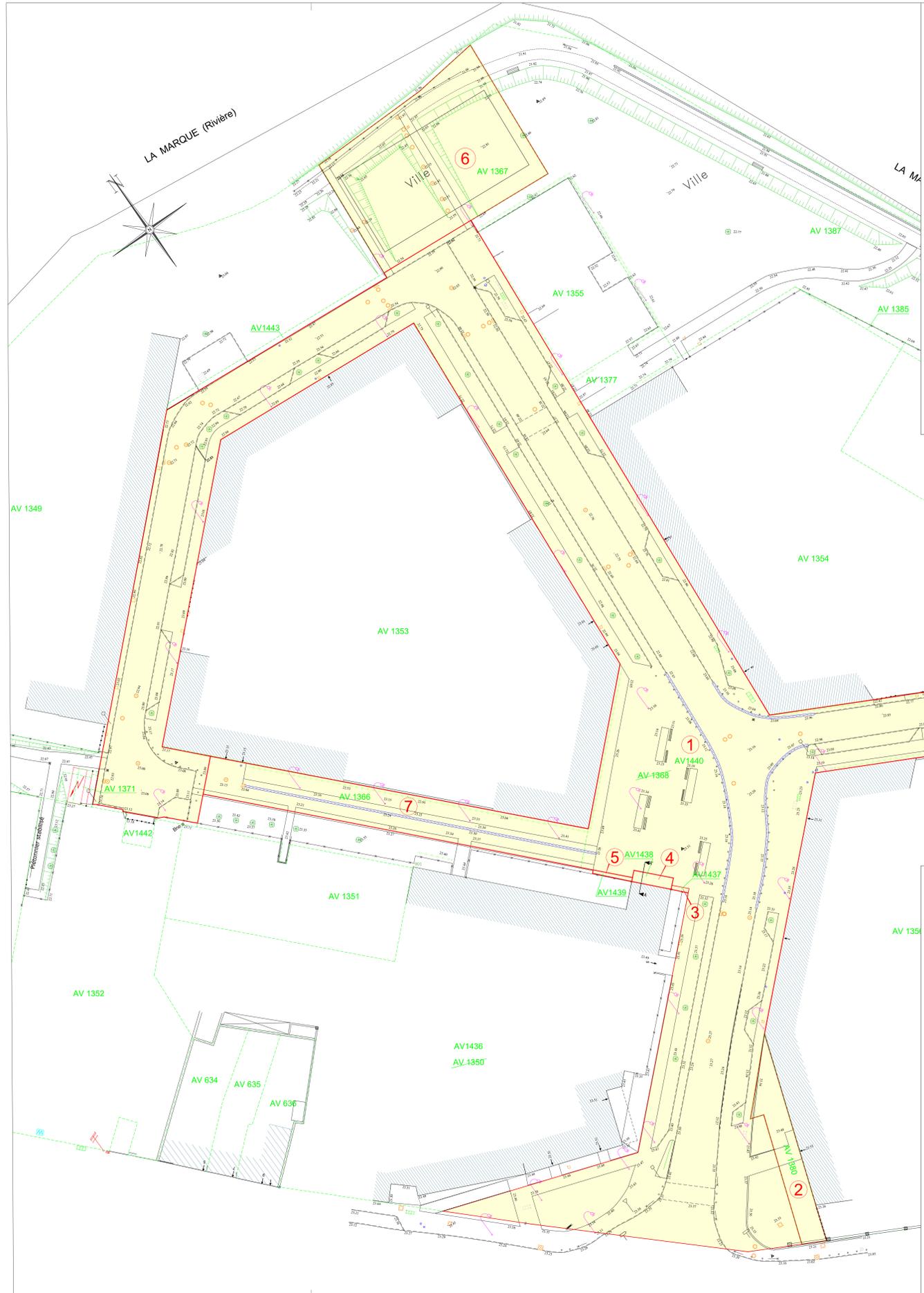
En cas de dommage causé aux matériaux assurant l'étanchéité (supérieure) de la fraction I.1 du volume 1, celui-ci bénéficiera d'un accès (pour les personnes et les engins) sur le volume 2 pour la rénovation, l'entretien, le remplacement de cette étanchéité à charge de restituer après travaux, à l'identique, par le propriétaire du volume 1, le revêtement posé par le propriétaire du volume 2 sur cette étanchéité.

Il est précisé que, toutefois, en cas de dommages causés aux matériaux assurant l'étanchéité (supérieure) de la fraction I.1 du volume 1 par le propriétaire, ses entreprises ou les utilisateurs du lot de volume 2, l'ensemble des travaux de remise en état, à la fois de l'étanchéité et du revêtement, sera à la charge de l'auteur des dommages.

Cette servitude en tant qu'elle bénéficiait à la fraction 1 du volume 1 est reportée sur la fraction 1 du volume III.

Article 7 : Publicité Foncière

Une expédition du présent acte sera publiée au deuxième bureau des hypothèques.



NACARAT
WASQUEHAL
 RUE MARCEAU
PLAN TOPOGRAPHIQUE
ET PARCELLAIRE DE
CLASSEMENT

Date de création : 02/12/2019
 Chargé d'étude : Alexandre BERLEM
 Echelle : 1/250^{ème}

Références : Dossier : AB00836, Plan : AB00836.dwg, Info : C:\BDD\AV\00836\PROJETS\MODIF_PARC, Page n° : 1
 Imprimé le 13/09/2022 à 08:42:09



N°	Description	Date
01	Application du document d'arpentage n° 1718V	28/06/2021
02	Division en volume	26/07/2021
03	Mise au point	09/09/2022

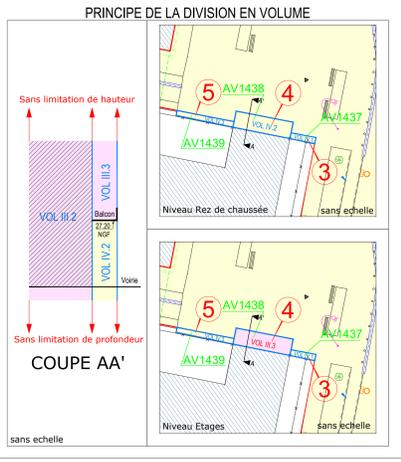
5 rue du Palmier - 59005 Villeneuve d'Ascq - contact@cabinetberlem.fr - Tél : 03 20 02 75 00 - Inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 05404

- LÉGENDE DU PLAN TOPOGRAPHIQUE -

Code	Description	Code	Description
0000	Chemin bitumé	0100	Lot à construire
0001	Chemin en terre	0101	Lot à construire - sans échelle
0002	Carrou	0102	Lot à parcelle
0003	Carrou	0103	Lot à parcelle
0004	Carrou	0104	Lot à parcelle
0005	Carrou	0105	Lot à parcelle
0006	Carrou	0106	Lot à parcelle
0007	Carrou	0107	Lot à parcelle
0008	Carrou	0108	Lot à parcelle
0009	Carrou	0109	Lot à parcelle
0010	Carrou	0110	Lot à parcelle
0011	Carrou	0111	Lot à parcelle
0012	Carrou	0112	Lot à parcelle
0013	Carrou	0113	Lot à parcelle
0014	Carrou	0114	Lot à parcelle
0015	Carrou	0115	Lot à parcelle
0016	Carrou	0116	Lot à parcelle
0017	Carrou	0117	Lot à parcelle
0018	Carrou	0118	Lot à parcelle
0019	Carrou	0119	Lot à parcelle
0020	Carrou	0120	Lot à parcelle
0021	Carrou	0121	Lot à parcelle
0022	Carrou	0122	Lot à parcelle
0023	Carrou	0123	Lot à parcelle
0024	Carrou	0124	Lot à parcelle
0025	Carrou	0125	Lot à parcelle
0026	Carrou	0126	Lot à parcelle
0027	Carrou	0127	Lot à parcelle
0028	Carrou	0128	Lot à parcelle
0029	Carrou	0129	Lot à parcelle
0030	Carrou	0130	Lot à parcelle
0031	Carrou	0131	Lot à parcelle
0032	Carrou	0132	Lot à parcelle
0033	Carrou	0133	Lot à parcelle
0034	Carrou	0134	Lot à parcelle
0035	Carrou	0135	Lot à parcelle
0036	Carrou	0136	Lot à parcelle
0037	Carrou	0137	Lot à parcelle
0038	Carrou	0138	Lot à parcelle
0039	Carrou	0139	Lot à parcelle
0040	Carrou	0140	Lot à parcelle
0041	Carrou	0141	Lot à parcelle
0042	Carrou	0142	Lot à parcelle
0043	Carrou	0143	Lot à parcelle
0044	Carrou	0144	Lot à parcelle
0045	Carrou	0145	Lot à parcelle
0046	Carrou	0146	Lot à parcelle
0047	Carrou	0147	Lot à parcelle
0048	Carrou	0148	Lot à parcelle
0049	Carrou	0149	Lot à parcelle
0050	Carrou	0150	Lot à parcelle
0051	Carrou	0151	Lot à parcelle
0052	Carrou	0152	Lot à parcelle
0053	Carrou	0153	Lot à parcelle
0054	Carrou	0154	Lot à parcelle
0055	Carrou	0155	Lot à parcelle
0056	Carrou	0156	Lot à parcelle
0057	Carrou	0157	Lot à parcelle
0058	Carrou	0158	Lot à parcelle
0059	Carrou	0159	Lot à parcelle
0060	Carrou	0160	Lot à parcelle
0061	Carrou	0161	Lot à parcelle
0062	Carrou	0162	Lot à parcelle
0063	Carrou	0163	Lot à parcelle
0064	Carrou	0164	Lot à parcelle
0065	Carrou	0165	Lot à parcelle
0066	Carrou	0166	Lot à parcelle
0067	Carrou	0167	Lot à parcelle
0068	Carrou	0168	Lot à parcelle
0069	Carrou	0169	Lot à parcelle
0070	Carrou	0170	Lot à parcelle
0071	Carrou	0171	Lot à parcelle
0072	Carrou	0172	Lot à parcelle
0073	Carrou	0173	Lot à parcelle
0074	Carrou	0174	Lot à parcelle
0075	Carrou	0175	Lot à parcelle
0076	Carrou	0176	Lot à parcelle
0077	Carrou	0177	Lot à parcelle
0078	Carrou	0178	Lot à parcelle
0079	Carrou	0179	Lot à parcelle
0080	Carrou	0180	Lot à parcelle
0081	Carrou	0181	Lot à parcelle
0082	Carrou	0182	Lot à parcelle
0083	Carrou	0183	Lot à parcelle
0084	Carrou	0184	Lot à parcelle
0085	Carrou	0185	Lot à parcelle
0086	Carrou	0186	Lot à parcelle
0087	Carrou	0187	Lot à parcelle
0088	Carrou	0188	Lot à parcelle
0089	Carrou	0189	Lot à parcelle
0090	Carrou	0190	Lot à parcelle
0091	Carrou	0191	Lot à parcelle
0092	Carrou	0192	Lot à parcelle
0093	Carrou	0193	Lot à parcelle
0094	Carrou	0194	Lot à parcelle
0095	Carrou	0195	Lot à parcelle
0096	Carrou	0196	Lot à parcelle
0097	Carrou	0197	Lot à parcelle
0098	Carrou	0198	Lot à parcelle
0099	Carrou	0199	Lot à parcelle
0100	Carrou	0200	Lot à parcelle

Système planimétrique LAMBERT 93 - CC50
 Système altimétrique NGF-IGN69

N° Lot	CADASTRE		SURFACES	Observations
	Ancien	Nouveau		
1	AV1368	partie	AV1440	5967m ² Métropole Européenne de Lille (MEL)
2	AV1369		AV1437	143m ² Métropole Européenne de Lille (MEL)
3	AV1350	partie	AV1437	2m ² Les lots 3 à 5 constituent le volume immobilier n°W de FEDO établi sur les parcelles: AV1351, AV1438, AV1437, AV1438 et AV1439
4	AV1350	partie	AV1438	14m ²
5	AV1350	partie	AV1439	4m ²
6	AV1367			771m ² Métropole Européenne de Lille (MEL)
7	AV1366			447m ² Métropole Européenne de Lille (MEL)



24-DD-0868

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**101-103 AVENUE JEAN BAPTISTE LEBAS- CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de deux locaux à usage de boutique atelier situé à Roubaix, au rez de chaussée des 101 et 103 avenue Jean Lebas, repris au cadastre sous la section LT numéro 3 pour le local sis 101 avenue Jean Lebas à Roubaix et repris au cadastre sous la section LT numéro 2 pour le local sis 103 avenue Jean Lebas à Roubaix, acquis suivant acte notarié en date du 1er avril 2004, établi par Maître Jean François BOUDAILLIEZ, notaire à Roubaix ;



24-DD-0868

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que ces deux locaux à usage de boutique atelier ont été acquis dans le cadre d'un projet de revitalisation économique et urbaine visant à constituer à Roubaix un quartier des Modes en vue de l'exercice du service public dédié à la filière « textile habillement » ;

Considérant l'arrêt des activités de l'association Maisons de Mode qui gérait l'ensemble immobilier précité et la liquidation de l'association prononcée le 11 avril 2024 ;

Considérant que par décision n°24 DD 0374 en date du 3 mai 2024, la MEL a décidé de désaffecter et déclasser l'ensemble immobilier situé 101 et 103 avenue Jean Lebas à Roubaix ;

Considérant la demande par messagerie électronique de la Mairie de Roubaix en date du 23 mai 2024 pour bénéficier de la mise à disposition des deux locaux à usage de boutique atelier précités afin d'exposer, par projection dans les vitrines, les œuvres d'un artiste participant au festival URBX ;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette demande ;

DÉCIDE

Article 1. Les deux locaux à usage de boutique ateliers situés respectivement au rez de chaussée de deux ensembles immobiliers sis à Roubaix, repris au cadastre sous la section LT numéro 3, d'une contenance de 24.80 m² pour le local sis 101 avenue Jean Lebas et repris au cadastre sous la section LT numéro 2, d'une contenance de 38 m² pour le local sis 103 avenue Jean Lebas sont mis à disposition de la ville de Roubaix, 17 Grand Place BP 737 59066 Roubaix Cedex ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire de trois mois à compter du 1er juin 2024 pour se terminer le 31 août 2024 ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance trimestrielle de 300 € TTC pour l'ensemble immobilier, payable à terme échu ;

Article 4. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la MEL çet l'occupant ;

Article 5. D'imputer les recettes d'un montant de 300 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0870

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**31 RUE DU FAUBOURG DES POSTES - MICROSIX PLUS - AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA MEL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ensemble immobilier situé à Lille, 31 rue du Faubourg des Postes, repris au cadastre sous la section DR numéro 284, acquis suivant acte notarié en date du 13 juillet 2000 ;

Considérant que ce bien a été acquis dans le cadre d'un projet de revitalisation économique et urbaine visant à constituer à Lille Sud un Faubourg des Modes et la réalisation d'aménagement spéciaux en vue de l'exercice public dédié à la filière technique ;



24-DD-0870

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la société MICROSIX PLUS, occupante sans droit ni titre de l'immeuble sis 11 rue des Faubourg des Postes à Lille appartenant à L'établissement Public Foncier devait quitter les lieux sous peine de retarder le programme de requalification du secteur engendrant des opérations de démolition programmées à compter d'octobre 2023 ;

Considérant que par décision n°23 DD 0790 en date du 22 septembre 2023, la MEL a mis à disposition de la société MICROSIX PLUS les locaux situés 31 rue du Faubourg des Postes à Lille pour une période d'une année du premier septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024 ;

Considérant que par décision n°24 DD 0137 en date du 15 février 2024, la MEL a décidé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble situé 31 rue du Faubourg des Postes à Lille et de le réintégrer dans le domaine privé métropolitain ;

La MEL a proposé à la société MICROSIX PLUS de racheter les locaux afin de pérenniser son installation à Lille ;

Dans l'attente de la réalisation du projet concernant le dit bien, la société MICROSIX PLUS a sollicité son maintien dans les lieux et la mise à disposition de cet immeuble pour continuer d'y exercer son activité pour une durée d'une année supplémentaire ;

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande ;

DÉCIDE

Article 1. L'ensemble immobilier sis à Lille, repris au cadastre sous la section DR numéro 284 d'une contenance totale d'environ 115 m² comprenant une boutique front de rue de 26,16 m², une boutique font de cour de 31 m², et une résidence de type 3 d'une surface de 64,68 m² est mis à disposition de la société MICROSIX PLUS pour y exercer son activité de prestation de services en informatique et vente de matériel informatique de la boutique, pour le logement, une mise à disposition à une personne du personnel ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire d'une année à compter du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. A son terme, elle sera reconduite tacitement pour la même durée, dans la limite d'une reconduction sans que toutefois la durée maximale, et ce compris la convention initiale, ne dépasse deux années, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par lettre recommandée avec avis de réception son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. La présente mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 2 972,46 € HT par trimestre à compter du 1er septembre 2024 ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 5. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'occupant ;

Article 6. Le produit de la recette correspondante sera repris à nos documents budgétaires au budget général section fonctionnement ;

Article 7. D'imputer les recettes d'un montant de 2 972,46 € HT par trimestre aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 8. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0871

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**27 RUE DE L'ESPERANCE - BOUTIQUE 8 - SOCIETE OBJECTION - CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE - MODIFICATION DE LA DECISION DIRECTE N° 22-
DD-0580**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 07 C 0290 du Conseil de communauté en date du 29 juin 2007 fixant les redevances d'occupation des boutiques ateliers du quartier des Modes (volet roubaisien de l'opération « Maison de Mode ») ;

Vu la délibération n° 08 C 0384 du Conseil de communauté en date du 25 septembre 2008 portant notamment précision sur les modalités d'indexation des redevances et autorisant l'association Maisons de Mode à occuper le bâtiment du 27 rue de l'Espérance à Roubaix ;



24-DD-0871

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 09 C 0246 du Conseil de communauté en date du 26 juin 2009, permettant de conclure des conventions d'occupation du Domaine Public sur quatre ans ;

Vu la délibération n° 08 C 0384 du Conseil de communauté en date du 25 septembre 2008 portant notamment précision sur les modalités d'indexation des redevances ;

Considérant que Lille Métropole Communauté Urbaine, devenue la métropole européenne de Lille (MEL) a acquis, dans le cadre de l'opération Maisons de Mode (réalisation d'un espace collectif et de 15 boutiques ateliers pour les jeunes créateurs à Roubaix) par acte notarié du 31 janvier 2005, de l'ensemble immobilier situé au 27 rue de l'Espérance repris au cadastre sous la section LT numéro 93 ;

Considérant que cet ensemble immobilier constitue une véritable pépinière ou ruche éclatée dont l'objectif est de permettre aux jeunes créateurs de mode de pouvoir démarrer leur activité dans des conditions favorables ;

Considérant l'arrêt des activités au cours du premier trimestre 2024 de l'association Maisons de Mode au sein de l'espace collectif et des boutiques ateliers rattachées au dispositif ;

Considérant la publication au BODDACC du jugement d'ouverture en date du 15 mars 2024 relatif à la liquidation judiciaire de l'Association Maisons de Mode ;

Considérant que dans ce contexte et pour ne pas fragiliser la situation des entreprises occupantes du site, la MEL a accepté à titre exceptionnel de permettre à la société OBJECTION d'occuper une boutique supplémentaire de 50 m² (numéro 8) situé au 27 rue de l'Espérance à compter du 5 avril 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande, par le biais d'un avenant ;

DÉCIDE

Article 1. La décision n° 22 DD 0580 en date du 22 juillet 2022, est modifiée comme suit :

- Une boutique atelier de 44 m² située 27 rue de l'Espérance à Roubaix, repris au cadastre de la commune de Roubaix sous la section LT numéro 93 ;
- Une boutique atelier de 50 m² située 27 rue de l'Espérance à Roubaix, repris au cadastre de la commune de Roubaix sous la section LT numéro 93 ;

Les autres termes de l'article 1 de la décision précitée demeurent inchangés ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. L'article 2 relatif à la modalité d'occupation du bien immobilier de la décision précitée est complétée comme suit :

- L'occupation du bien immobilier est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle hors taxes et hors charges de 2.808,67 €, pour la boutique n° 3 ;
- L'occupation du bien immobilier est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle hors taxes et hors charges de 3.352,64 €, pour la boutique n° 8 ;

Les autres termes de l'article 2 de la décision précitée demeurent inchangés ;

Les autres articles de la décision précitée non modifiés par la présente décision demeurent inchangés ;

Article 3. Un avenant à la convention d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 11 août 2022 précisant les modalités de cette occupation sera conclu avec la Société OBJECTION ;

Article 4. D'imputer les recettes d'un montant annuel de 6161.31 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0872

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

27 RUE DE L'ESPERANCE - BOUTIQUE 7 - CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 07 C 0290 du Conseil de communauté en date du 29 juin 2007 fixant les redevances d'occupation des boutiques ateliers du Quartier des Modes (volet roubaisien de l'opération « Maisons de Mode ») ;

Vu la délibération n° 08 C 0384 du Conseil de communauté en date du 25 septembre 2008 portant notamment précision sur les modalités d'indexation des redevances ;



24-DD-0872

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°09 C 0246 du Conseil de communauté en date du 26 juin 2009 permettant de conclure des conventions d'occupation du domaine public sur 4 ans ;

Considérant que Lille Métropole Communauté Urbaine a acquis, dans le cadre de l'opération « Maisons de Mode » (réalisation d'un espace collectif et de 15 boutiques ateliers pour les jeunes créateurs à ROUBAIX), par acte du 1er avril 2004 ; reçu par Maître Jean-François BOUDAILLIEZ, notaire à ROUBAIX, un bien immobilier sis 27 rue de l'Espérance repris au cadastre de la commune de ROUBAIX sous la section LT numéro 93 ;

Considérant que cet ensemble immobilier constitue une véritable pépinière ou ruche éclatée dont l'objectif est de permettre aux jeunes créateurs de mode de pouvoir démarrer leur activité dans des conditions favorables ;

Considérant que Madame Tiffany PRIETO a candidaté pour intégrer le dispositif Maisons de Mode avant l'arrêt du dispositif et a obtenu un avis favorable du jury en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant que Madame Tiffany PRIETO devait donc intégrer le cadre du parcours d'incubation Maisons de Mode et occuper une boutique atelier de 49 m² (numéro 7) situé au 27 rue de l'Espérance à Roubaix à compter du 5 avril 2024 ;

Considérant l'arrêt des activités au cours du premier trimestre 2024 de l'association Maisons de Mode au sein de l'espace collectif et des boutiques ateliers rattachées au dispositif ;

Considérant la publication au BODACC du jugement d'ouverture en date du 15 mars 2024 relatif à la liquidation judiciaire de l'Association Maisons de Mode ;

Considérant que dans ce contexte la MEL a accepté à titre exceptionnel de permettre à Madame Tiffany PRIETO d'occuper une boutique de 49 m² (numéro 7) située au 27 rue de l'Espérance à compter du 5 avril 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 pour ne pas compromettre la pérennité de son entreprise ;

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande ;

DÉCIDE

Article 1. Madame Tiffany PRIETO, Société par Action Simplifiée, sous la dénomination SAS Tiffany PRIETO, sous le numéro siret n° 894280346 RCS de Cannes dont le siège social est situé Bat A2, Résidence Eden Flor, 229 avenue Janvier Passero 06210 Mandelieu-la-Napoule est autorisée à occuper à compter du 5 avril 2024 pour venir à échéance le 31 janvier 2025, le bien immobilier suivant : une boutique atelier de 49 m² (numéro 7) située au 27 rue de l'Espérance à Roubaix dans un ensemble immobilier repris au

Décision directe Par délégation du Conseil

cadastre de la commune de Roubaix sous la section LT numéro 93. La mise à disposition comprend également l'éventuelle jouissance non privative des espaces communs. Cette occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable ;

Article 2. L'occupation du bien immobilier est consentie et acceptée moyennant une redevance trimestrielle de cinq cent trente quatre euros et quatre centimes (534.04) € hors taxes et hors charges. La redevance de la boutique atelier majorée de la TVA sera payable trimestriellement et d'avance. Les recettes correspondantes seront reprises à nos documents budgétaires ;

Article 3. Une convention d'occupation du domaine public, précisant les modalités de cette occupation sera conclue avec Madame Tiffany PRIETO ;

Article 4. D'imputer les recettes d'un montant de 534.04 € hors taxes et hors charges par trimestre aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0878

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DU PARC DES BERGES -
CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins croissants des métropolitains de pouvoir bénéficier de parcs, de promenades paysagées en continuité de la Citadelle et en bord à eau, aux enjeux de déplacement mode doux des voies vertes, aux enjeux écologiques et paysagers des parcs naturels et de la trame verte, aux enjeux de valorisation des canaux de la trame et du plan bleu, qu'il est nécessaire de concevoir et d'aménager un parc linéaire avec la requalification et le prolongement de la voie verte existante longeant la rive de l'île des Bois Blancs donnant sur le canal à grand gabarit ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 25 avril 2024 en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 2 octobre 2024, a attribué le marché au groupement AMT PROJETS URBAINS PAYSAGERS ET TERRITORIAUX (mandataire) – HEKLADONIA SAS – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, qui ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du Parc des Berges à Lille avec le groupement AMT PROJETS URBAINS PAYSAGERS ET TERRITORIAUX (mandataire) – HEKLADONIA SAS – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE pour un montant de 520 670,61 € HT, décomposé comme suit :

- 241 332,19 € HT pour la tranche ferme,
- 19 250 € HT pour la tranche optionnelle n°1,
- 63 250 € HT pour la tranche optionnelle n°2,
- 150 363,40 € HT pour la tranche optionnelle n°3,
- 28 875,02 € HT pour la tranche optionnelle n°4
- 17 600 € HT pour la tranche optionnelle n°5 ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 624 804,73 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.